



EIFFAGE AMENAGEMENT

**CONVENTION DE TRANSFERT
DE VOIES ET ESPACES COMMUNS
(Art R442-8 du code de l'urbanisme)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

- Le Grand Dijon, Communauté Urbaine, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine en date du 24 mars 2016, et ci-après dénommée – Le Grand Dijon,

ET D'AUTRE PART

- La société EIFFAGE AMENAGEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 75.000 €, dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) – 11 Place de l'Europe, identifiée sous le numéro 732 004 411 RCS VERSAILLES, représentée par Monsieur [REDACTED], en qualité de [REDACTED], et ci-après dénommé(e) Le Maître d'Ouvrage ou EIFFAGE AMENAGEMENT,

il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Cette convention concerne l'opération dénommée : Cité internationale de la gastronomie et du vin que la société EIFFAGE AMENAGEMENT projette de réaliser en lotissement sur la Commune de Dijon, sur un terrain encadré au Sud-Est par la rue de l'Hôpital, au Nord-Est par la rue du Faubourg Raines, au Nord-Ouest par l'avenue de l'Ouche et enfin par la rivière "l'Ouche" au Sud-Ouest.

Ce projet se décomposera de la façon suivante :

- Au sein de la partie du site à réhabiliter. la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, comprenant un pôle exposition, formation et conférences, un pôle restauration, commerces et artisanat, deux cinémas, un Hôtel, des logements réhabilités ;
- L'écoquartier qui comprendra des logements neufs (Accession sociale, libre, Locatifs Sociaux), et des résidences avec services (étudiants, senior, tourisme).

Cette opération comprend en outre la réalisation de voies et espaces communs, plus amplement décrits aux termes du dossier de demande de permis d'aménager.

Les statuts du Grand Dijon confèrent à ce dernier la compétence en matière de voirie. Il assure à ce titre cette mission sur le territoire de la commune de DIJON.

Conformément aux dispositions de l'article R 442-8 C. urbanisme, le Lotisseur a sollicité le Grand Dijon en vue de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le Grand Dijon a accepté cette demande.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cession des voies et espaces communs concernant l'opération ci-dessus envisagée par le Lotisseur.

Article 1 - Définitions générales

Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- **Site** : le périmètre à aménager tel qu'il ressort de la demande de permis d'aménager, concerné par la présente convention.
- **Îlot** : un lot à bâtir viabilisé du lotissement viabilisée.
- **Installations** : ce terme désigne les voies, espaces communs et leurs accessoires du lotissement faisant l'objet de l'accord de transfert, et les emprises foncières correspondantes.

Article 2 – Objet de la convention

Si le projet du Maître d'Ouvrage se réalise, le Grand Dijon s'engage à incorporer dans son domaine la totalité des Installations réalisées conformément au permis d'aménager, et dans le respect de :

- la charte des espaces publics,
- les Cahiers des Charges Éclairage public et Récolement du Grand Dijon.

Le plan en annexe 1 délimite le périmètre géographique des Installations.

Article 3 – Responsabilités

Les parties à la présente convention font leur affaire des conséquences pécuniaires des accidents corporels ou des dommages matériels de tout ordre qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des travaux dont elles auront respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte.

Le Maître d'Ouvrage souscrit une assurance couvrant sa responsabilité et les dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations par toute cause de destruction accidentelle ou malveillante.

Toute extension ou modification des installations générant un modificatif au Permis d'Aménager donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Article 4 - Prise en charge et exploitation des réseaux

Les Installations restent à la charge du Maître d'Ouvrage durant la convention, et ce jusqu'à la signature du procès verbal de livraison, de celles-ci par le Maître d'Ouvrage et le Grand Dijon.

Article 5 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- le Maître d'Ouvrage fait élection de domicile en son siège social sus énoncé,
- le Grand Dijon fait élection de domicile à Dijon (21 000), 40 avenue du Drapeau

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au moment de l'incorporation des Installations dans le domaine public du Grand Dijon, soit à la date de signature de l'acte authentique de cession ou du dernier des actes authentiques de cession des Installations au Grand Dijon.

Article 7 – Réalisation des installations

Les Installations devront être réalisées dans les règles de l'art et se conformer aux documents joints à la présente convention.

En signant cette convention, le Maître d'Ouvrage est réputé avoir pris connaissance de ces documents, les avoir acceptés dans leur intégralité sans modifications et s'engage à les appliquer dans le cadre de son projet.

Article 8 – Livraison des installations

La livraison interviendra une fois les Installations achevées. Les Installations pourront être livrées en plusieurs phases telles qu'elles résulteront du phasage de l'opération envisagée sous réserve que chaque phase ait une cohérence fonctionnelle notamment en matière de maintenance et d'exploitation.

Achèvement :

Les Installations seront réputées achevées, pour chaque phase, lorsque seront exécutés les ouvrages et installés les éléments d'équipements prévus au permis d'aménager et au dossier PRO ainsi qu'à leurs éventuelles adaptations.

Pour l'appréciation de l'achèvement ne seront pas pris en considération :

- les malfaçons et les défauts de conformité avec les prévisions des plans et descriptifs validés par les parties à la condition qu'ils revêtent un caractère mineur
- les plantations lesquelles seront réalisées par le Maître d'Ouvrage en fonction des saisons propices à cet effet.

La procédure de Livraison s'effectue de la façon suivante pour chaque phase :

1 – Le Maître d'Ouvrage invitera le Grand Dijon à des visites préalables à la Livraison, à l'occasion desquelles des observations pourront être formulées en vue de permettre l'achèvement et la livraison.

2 - Une fois les Installations de la phase concernée achevées, le Maître d'Ouvrage notifiera au Grand Dijon au moins 15 jours à l'avance son invitation à constater cet achèvement et à prendre livraison desdites Installations. Pour que cette notification soit valable, elle devra être accompagnée des pièces prévues à l'article 11.

La constatation de l'achèvement est relatée dans un Procès Verbal de livraison attestant de l'état des ouvrages signé par les deux parties (le Maître d'Ouvrage et le Grand Dijon) au jour de leur réception.

3- La signature du Procès Verbal de livraison vaut constat de l'achèvement des travaux. Dès la signature du Procès Verbal de livraison, le Grand Dijon entre de plein droit en possession des Installations et en assure la garde, le fonctionnement et l'entretien.

4- Engagement de levée des réserves : le Maître d'Ouvrage s'engage à lever les réserves dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la Livraison. Étant précisé que les observations émises lors des visites préalables à la Livraison qui n'auraient pu être prises compte pour ladite livraison constitueront des réserves que le Maître d'Ouvrage s'engage à lever dans le délai précité.

Contestation sur l'Achèvement – les réserves – la levée des réserves :

En cas de contestation sur l'Achèvement, sur une ou plusieurs réserves, ou encore leur levée, le Grand Dijon et le Maître d'Ouvrage conviennent de s'en remettre à un expert désigné d'un commun accord ou, à défaut d'un tel accord, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation du bien saisi à la requête de la partie la plus diligente.

S'agissant de l'Achèvement, l'expert sera chargé de déterminer si l'équipement concerné est achevé ou non, et en cas de non-achèvement, de définir la nature des travaux à réaliser pour

parvenir à cet achèvement, permettant la remise en gestion. Il qualifiera le caractère mineur ou non des éventuels malfaçons et défauts de conformité.

S'agissant des réserves, l'expert sera chargé de déterminer le bien fondé de la ou des réserves contestées et, le cas échéant, de définir la nature des travaux nécessaires à leur levée.

Les frais et honoraires de l'expertise seront supportés par celle des parties dont la position aura été contredite par l'expert. En cas de contradictions partielles, les frais seront supportés par moitié.

Article 9 – Phasage prévisionnel

A titre informatif, le phasage prévisionnel de livraison des installations figure au document en annexe 1.

Article 10 – Cession des Installations

La cession des installations interviendra à titre onéreux de l'euro à l'euro, à hauteur du prix plafond fixé à la fiche 2.3 du Contrat de Redynamisation du site de Défense BA102.

Pour permettre au Grand Dijon de justifier auprès des cofinanceurs les dépenses effectuées, le Maître d'Ouvrage devra fournir un tableau récapitulatif ainsi qu'une copie des factures, sous format papier et sous format électronique selon un modèle qui sera communiqué par le Grand Dijon. Les dépenses devront être certifiées par l'expert-comptable du Maître d'Ouvrage. L'ensemble de ces documents devra être fourni avant le 31 octobre 2020.

La cession des Installations interviendra en 2 phases.

Chaque Livraison d'une phase d'Installations telle que visée à l'article 8, donnera lieu à la signature consécutive d'un acte authentique de cession, accompagné du versement de la quote-part de prix des Installations correspondante, calculée au prorata des surfaces d'emprises objet de la cession.

Chaque acte authentique, constatant le transfert de propriété des Installations d'une phase fonctionnelle devra intervenir à première demande de la partie la plus diligente et dans le mois suivant la constatation de l'achèvement, étant précisé que ce délai de un mois n'a pas de caractère extinctif.

Le Grand Dijon deviendra du fait de la cession, titulaire du droit d'agir contre les entreprises ayant réalisé des ouvrages cédés, au titre de la garantie des constructeurs prévue à l'article 1792 du Code Civil.

Article 11 – Pièces à fournir

Le Maître d'Ouvrage devra obligatoirement joindre les pièces techniques définies ci-après.

L'ensemble des prestations nécessaires à l'élaboration de ces pièces est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Pièces à fournir par le Maître d'Ouvrage

Les plans seront remis en 3 exemplaires papier et un support numérique au format dwg spécifié par le Grand Dijon (annexe 4).

Les autres documents seront remis en 1 exemplaire papier et un au format pdf gravé sur CD ou DVD.

GENERAL

- liste des entreprises ayant réalisé les ouvrages rétrocedés.
- procès-verbaux de réception des travaux par la Maîtrise d'Ouvrage (y compris PV des OPR et le cas échéant PV de levée des réserves éventuelles),

TOPOGRAPHIE

- plan de récolement avec coordonnées x, y et z, conforme au cahier des charges Récolement en vigueur au moment de la validation du dossier PRO.

VOIRIE

- profils type des voiries réalisées
- plans et coupes des ouvrages spéciaux et génie civil,
- résultats des essais de portance en fond de forme (1 tous les 20m)
 - Réalisation d'essais de plaque ou d'essais de portance sur le fond de forme et une fois la réalisation du fond de forme finalisé (1/200m² pour les voiries de l'écoquartier) et 1/400m² de l'écohospitalité)
 - Réalisation des essais de pénétromètre, au droit des tranchées, avant la couche de roulement (1 tous les 25m de tranchée)- carottage des voies classées pompiers et utilisées pour les livraisons, déménagement et collecte des ordures ménagères par un bureau externe (max 1/200 m²) sous contrôle VD
- liste des matériaux avec leur qualité et leur provenance :
 - fiches techniques des mobiliers (références, fournisseurs, RAL)
 - formulation des matériaux spéciaux
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

BÉTON

- formulation du béton et granulats

RÉSEAUX

- nature et diamètre des réseaux installés
- cotes du fil d'eau et du terrain naturel y compris chute d'eau amont/aval
- fiches techniques des ouvrages BA (regards, bouche d'eau)
- coupe des ouvrages types
- détail des masques des regards
- essais de caméra dans les réseaux (datant de moins d'un an)
- essais d'étanchéité à l'air et à l'eau
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- les caractéristiques des ouvrages cédés (voir document joint)
- le rapport de vérification technique et certificats de conformité électrique (date et prestataire à donner)
- constat du contrôle des mesures d'éclairement au sol
- documentation technique des ouvrages cédés
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

- notices de fonctionnement et d'entretien des installations
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

ESPACES VERTS

- fiches techniques du matériel et mobilier posés
- analyse des terres mises en place à 5 endroits différents, par un laboratoire indépendant (doit être conforme à 95% du fascicule 35 de CCTG ou d'une autre référence définie en commun)
- Réception des fosses et des fonds de forme avant mise en place des terres avec réalisation d'un constat photographique avec échelles.
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

MULCH

- bons de pesée avec volumes livrés, réalisation d'une réception intermédiaire des niveaux de terres avec les plantations, avant la mise en place des paillages accompagné d'un constat photographique avec échelle

VÉGÉTAUX

- plan de plantation avec nom des espèces et variétés et densités
- passeport phytosanitaire des végétaux, validé par le MOE à la réception des végétaux
- La réception des fosses aura lieu en même temps et dans les mêmes formes que la réception des fonds de forme (Cf ESPACES VERTS)-cahier d'entretien des espaces végétalisés

Article 12 – Mise en service anticipée de tout ou partie des réseaux et de leurs ouvrages

Le cas échéant, une mise en service anticipée de tout ou partie des installations pourra être envisagée à la demande expresse du Maître d'Ouvrage. Elle peut concerner notamment la collecte des eaux pluviales et l'éclairage public.

Dans ce cas, cette mise en service ne pourra avoir lieu qu'après accord du Grand Dijon, et après remise des pièces que le Grand Dijon jugera nécessaire.

En tout état de cause, aucun raccordement sur les installations communautaires et aucune mise en service anticipée ne pourra avoir lieu sans réception préalable des pièces définies à l'article 11. S'il le souhaite, le Maître d'Ouvrage pourra contracter auprès des prestataires de la communauté urbaine un contrat en vue de l'exploitation des réseaux pendant la durée de la convention.

Si le Maître d'Ouvrage souhaite assurer seul ou confier cette exploitation à un prestataire autre, il conviendra de vérifier préalablement que les intervenants sont agréés par le Grand Dijon pour ce type de prestation.

Cependant, toute mise en service anticipée ne vaut en aucun cas réception des installations, le Maître d'Ouvrage restant responsable des ouvrages jusqu'à la date de livraison des Installations .

En cas de raccordement anticipé du réseau d'éclairage de l'opération au réseau public d'éclairage, se reporter au cahier des charges Éclairage Public. Le Maître d'Ouvrage et ses prestataires devront obligatoirement travailler en lien avec le chargé d'exploitation électrique du réseau du Grand Dijon. Les frais de consommation électrique seront assurés par le Grand Dijon. Le Maître d'Ouvrage restera quant à lui responsable des Installations et de leur entretien.

Pour mémoire, l'ouverture à la circulation publique des voiries entraîne de fait leur soumission aux pouvoirs de Police du Maire, et ce indépendamment de la présente convention.

Article 13 - Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une des quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 14 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des contractants.

Article 15 - Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, celle-ci sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique.

Fait à Dijon, le

Pour le Maître d'Ouvrage,
xxx
Qualité
Madame/Monsieur Xxx

Pour la Communauté Urbaine,
Le GRAND DIJON
Son Président
Monsieur François REBSAMEN

Liste des annexes

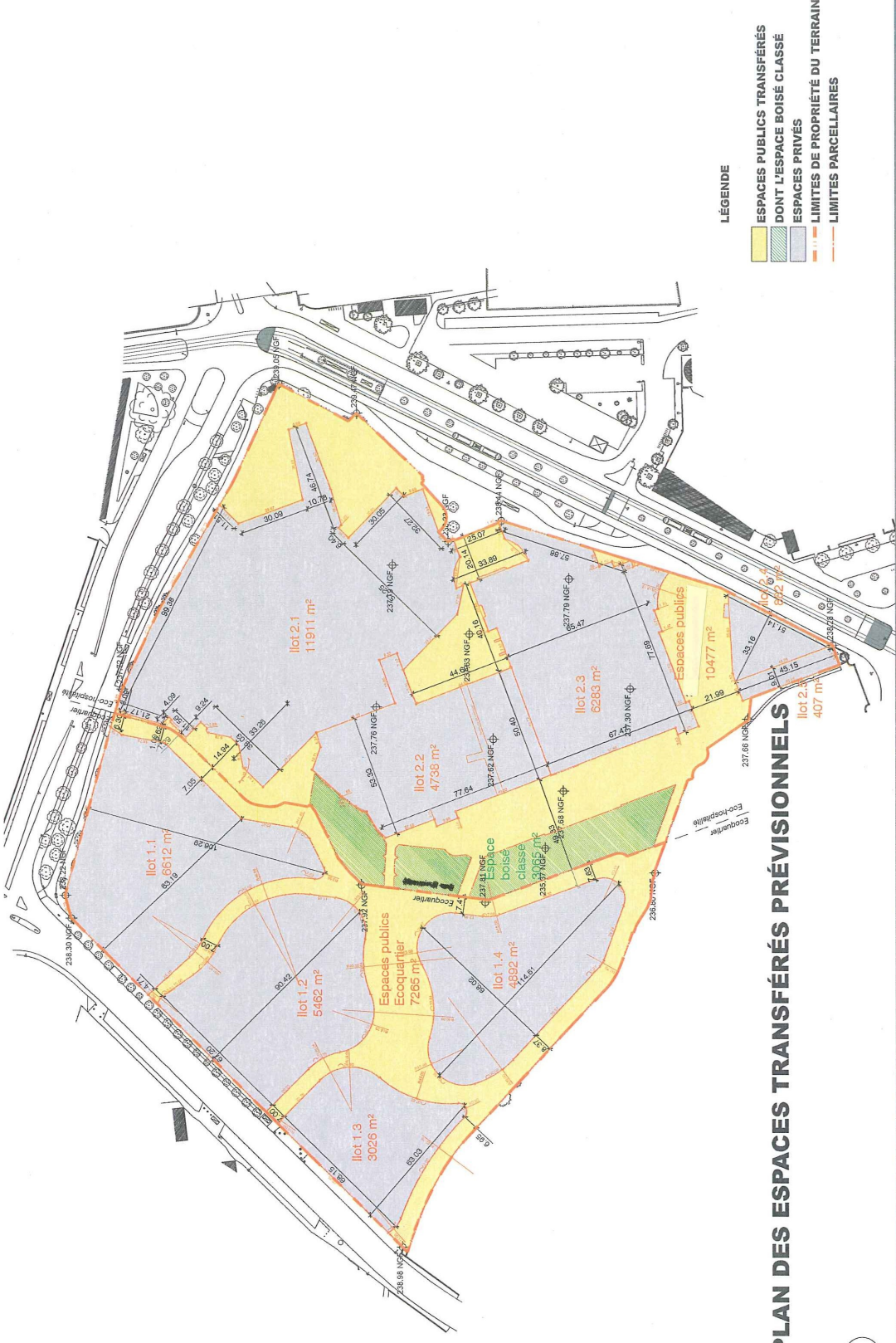
Annexe 1 : Plan des espaces à transférer - Plan de Phasage

Annexe 2 : Programme des travaux et caractéristiques des installations

Annexe 3 : Charte des espaces publics (extrait : Cahier des Charges pour l'installation du Mobilier Urbain et l'Éclairage Public du Grand Dijon)

Annexe 4 : Cahier des Charges Récolement du Grand Dijon.

ANNEXE 1
PLAN DES ESPACES A TRANSFÉRER
PLAN DE PHASAGE



- LÉGENDE**
- ESPACES PUBLICS TRANSFÉRÉS DONT L'ESPACE BOISÉ CLASSÉ
 - ESPACES PRIVÉS
 - LIMITES DE PROPRIÉTÉ DU TERRAIN
 - LIMITES PARCELLAIRES

PLAN DES ESPACES TRANSFÉRÉS PRÉVISIONNELS



MAÎTRE D'OUVRAGE

EIFFAGE

EIFPAGE AMÉNAGEMENT
 11, rue de la République - 21000 Dijon
 EIFPAGE IMMOBILIER GRAND EST
 5, rue de la République - 21000 Dijon

ARCHITECTE

gg

AGENCE D'ARCHITECTURE A. BECHU
 10, rue de la République - 21000 Dijon
 03 80 39 72 90 - 03 80 39 72 91
 www.bechu-architectes.com

PAYSAGISTE

land'ici

LANDACT
 11, rue de la République - 21000 Dijon
 03 80 39 72 90 - 03 80 39 72 91
 www.land-ici.com

BETEUR

otci

OTCI
 11, rue de la République - 21000 Dijon
 03 80 39 72 90 - 03 80 39 72 91
 www.otci.com

PROJET

Cité de la Gastronomie
 Et du Vin de Dijon

Phase 1A CIGV (Site réhabilité) - 2018

Phase 1B Ecoquartier - 2018

Phase 2 Ecoquartier - 2020



ÉCO QUARTIER

- 1 : RÉSIDENCE TOURISME
- 2 : RÉSIDENCE SENIOR
- 3 : RÉSIDENCE ÉTUDIANTS
- 4 : LOGEMENTS ACCÉSSION
- 5 : LOGEMENTS SOCIAUX
- 6 : LOGEMENTS SOCIAUX
- 7 : LOGEMENTS SOCIAUX
- 8 : LOGEMENTS SOCIAUX
- 9 : LOGEMENTS ACCÉSSION
- 10 : LOGEMENT ACCÉSSION
- 11 : LOGEMENT ACCÉSSION
- 12 : LOGEMENT ACCÉSSION

SITE RÉHABILITÉ -

- 13 : L'HÔTEL
- 14 : LES LOGEMENTS RÉHABILITÉS
- 15 : LE CIAP
- 16 : LE PÔLE RESTAURATION, COMMERCES ET ARTISANAT
- 17 : LE PÔLE CINÉMATOGRAPHIQUE
- 18 : LE PÔLE EXPOSITION, FORMATION ET CONFÉRENCES

PHASAGE PRÉVISIONNEL DES ESPACES TRANSFÉRÉS

MAÎTRE D'OUVRAGE



ARCHITECTE



PAISAGISTE



BET VEG



PROJET

Cité de la Gastronomie
Et du Vin de Dijon

ANNEXE 2
PROGRAMME DES TRAVAUX ET CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA

Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin VILLE DE DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

NOTICE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

MAÎTRE D'OUVRAGE : EIFFAGE AMÉNAGEMENT

11, Place de l'Europe

78141 VÉLIZY

Tél : 01.75.27.81.37

MAÎTRE D'OEUVRE : OTCI

Parc d'Affaires ICADE

8 rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

Tél : 01.56.30.17.00

OBJET DES TRAVAUX : Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Aménagement des espaces publics

Réf. projet : 115 271 A

DATE INDICE LIBELLÉ MODIFICATION Conçu par Mis en page par Vérifié par

18/12/15 A Édition de base F.H. F.H. X.L.

12/01/16 B Présentation Ville F.H. F.H. X.L.

19/02/16 C Intégration remarques collectivités F.H. F.H. X.L.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 2/19

Page 2 sur 19

SOMMAIRE

1. LEXIQUE	3
2. INTRODUCTION	3
3. AMENAGEMENTS PROJETES	6
3.1. Principe d'aménagement des espaces extérieurs rétrocedés	6
3.2. Raccordements sur espaces publics existants	6
3.3. Terrassements.....	6
3.3.1. Études géotechniques et hydrogéologiques 6	
3.3.2. Terrassements généraux 7	
3.3.3. Diagnostic enrobé amianté 7	
3.3.4. Diagnostic pollution des sols 7	
3.3.5. Dimensionnement des couches de forme 8	
3.3.6. Tranchées 9	
3.4. Voiries	9
3.5. Collecte des ordures ménagères	10
4. ASSAINISSEMENT	12
5. RESEAUX DIVERS	13
5.1. Généralités	13
5.2. Electricité Moyenne Tension et Basse Tension	13
5.3. Eau potable et défense incendie extérieure	14
5.4. Réseau de chaleur	15
5.5. Fibre Optique	17
5.6. Eclairage public	18
6. ANNEXES ET PIÈCES GRAPHIQUES	19

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.
8, rue des Pyrénées

Dans le présent document, sont désignés par les termes suivants :

- « L'aménageur » : EIFFAGE AMÉNAGEMENT,
- « Le promoteur » : le(s) promoteur(s) des lots bâtis,
- « Le lot » : l'un des lots de l'opération cédé par l'aménageur au(x) promoteur(s)
- « Espaces publics projetés » : les espaces extérieurs au sein du périmètre aménageur qui seront réalisés par l'Aménageur en vue de leur rétrocession à la collectivité
- « Espaces privés » : les espaces qui seront cédés par l'aménageur aux promoteurs, et correspondant aux lots bâtis

La présente notice a pour objet de décrire les travaux de voiries et réseaux divers prévus pour l'aménagement des futurs espaces publics qui seraient rétrocédés aux collectivités, de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, située sur les emprises de l'ancien site du CHU à DIJON.

Le site se divise en deux parties bien distinctes, délimitées par un ancien bras de l'Ouche aujourd'hui comblé. La partie historique se trouve à l'est, avec des bâtiments qui ont été construits dès le XIIIème siècle. A partir du début du XXème siècle, l'Hôpital Général a étendu ses activités vers l'ouest et la partie « moderne».

Ces espaces publics seront réalisés par l'aménageur Eiffage Aménagement et rétrocédés à terme à la Ville de DIJON.

Les réseaux de desserte en domaine public existant seront soit réalisés par les concessionnaires, sauf délégation du concessionnaire à l'aménageur pour l'exécution des travaux.

Le projet prévoit la création d'un éco-quartier composé essentiellement de logements et d'un ensemble nommé éco-hospitalité où seront regroupées les activités de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (cinémas, pôle culturel, commerces, restaurants, hôtels et logements).

L'éco-hospitalité :

L'espace privé sera composé de 4 lots.

- Ilot PCVD : La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin composée d'un cinéma art et essai, d'un cinéma multiplexe, de la Cité Internationale de la Gastronomie (C.I.G.), de commerces et restaurants.
- Ilot FRANCOIS 1er : Logements réhabilités.
- Ilot HOTEL : Hôtel
- Ilot CIAP : Logements + Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.).

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

Les futurs espaces publics projetés seront réalisés par l'aménageur *Eiffage Aménagement* et rétrocédés au Grand Dijon.

Les réseaux de desserte en domaine public existant seront soit réalisés par les concessionnaires, sauf délégation du concessionnaire à l'aménageur pour l'exécution des travaux.

Le projet prévoit la création d'un éco-quartier composé essentiellement de logements et d'un ensemble nommé éco-hospitalité où seront regroupées les activités de la Cité Internationale de la

Gastronomie et du Vin (cinémas, pôle culturel, commerces, restaurants, hôtels et logements).

L'éco-hospitalité :

L'espace privé sera composé de 4 lots.

- Ilot 2.1 : La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin composée d'un cinéma art et essai, d'un cinéma multiplexe, de la Cité Internationale de la Gastronomie (C.I.G.), de commerces et restaurants.
- Ilot 2.2 : Logements réhabilités.
- Ilot 2.3 : Hôtel.
- Ilot 2.4 : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.).
- Ilot 2.5 : Logements.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 5/19

Page **5** sur **19**

Les espaces extérieurs rétrocédés consistent en la création des aménagements urbains suivants :

- Le parvis de la Cité Internationale de la Gastronomie (angle Nord Est).
- La place entre les commerces et l'ilot 1 de l'éco-quartier (angle Nord-Ouest).
- La cour Eudes III et la cour Grangier.
- La terrasse Berbisey, le long de l'ancien bief de l'Ouche.
- Le parvis devant l'hôtel et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.).
- L'espace Boisé Classé existant (ancien Bief de l'Ouche)

L'éco-quartier :

L'espace privé sera composé de 4 lots.

- Ilot 1.1 : Résidence Universitaire, Résidence de Tourisme, Résidence Sénior, Logements accession à la propriété, Commerces.
- Ilot 1.2 : Logements accession à la propriété et logements à loyer modéré.
- Ilot 1.3 : Logements accession à la propriété et logements à loyer modéré.
- Ilot 1.4 : Logements accession à la propriété

Les espaces extérieurs rétrocédés consistent en la création des aménagements urbains suivants :

- Les cheminements de desserte intérieure des ilots d'habitation constitués de voies en gestion mixte piétons/cycles d'un gabarit de 4.00m classées voies pompiers et utilisées pour les livraisons, déménagements et pour la collecte des ordures ménagères.
 - Un jardin en creux constitué d'un vaste espace vert aménagé en pente douce. Il sera composé de zone engazonnée hors d'eau, de prairie humide inondable et de zone humide en eau permanente.
 - Les réseaux d'éclairage public.
 - Les réseaux et ouvrages d'assainissement pour la récupération des eaux usées et pluviales provenant des espaces publics et des lots bâtis.
 - Les réseaux divers pour l'alimentation des lots bâtis (Adduction Eau Potable, Électricité, Réseau de chaleur pour l'Eau Chaude Sanitaire et le Chauffage, Fibre Optique).
 - Les mobiliers urbains : BAVE (Bornes d'Apport Volontaire Enterrées), potelets, corbeilles, bancs.
- L'aménagement du site sera conforme aux prescriptions de la Ville de DIJON, du Grand Dijon et des concessionnaires.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 6/19

Page **6** sur **19**

3.1. PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS RETROCEDES

Le périmètre de l'éco-hospitalité est délimité :

- Au Nord par la rue du Faubourg Raines
- A l'Est par la rue de l'Hôpital
- Au sud par la rivière l'Ouche
- A l'Ouest par l'avenue de l'Ouche

Les principes de traitement de surface de ces espaces (revêtements, mobiliers, espaces verts) sont décrits dans la notice paysagère du présent dossier.

3.2. RACCORDEMENTS SUR ESPACES PUBLICS EXISTANTS

Les espaces publics existants aux abords immédiats de l'opération sont susceptibles d'être réaménagés dans

le cadre de la présente opération. Il s'agit des secteurs suivants :

- Trottoir avenue de l'Ouche
- Rue du Faubourg Raines
- Trottoir rue de l'Hôpital

Les principes d'aménagement sont explicités dans la notice paysagère du présent dossier.

3.3. TERRASSEMENTS

3.3.1. Études géotechniques et hydrogéologiques

La géologie de la zone d'étude a été déterminée à partir de la carte géologique du BRGM n°499 de Gevrey Chambertin- Dijon.

La zone d'étude est au niveau des alluvions récentes et fines. Cette formation est composée d'argiles silteuses brunes à cailloutis calcaires peu arrondis dans la partie inférieure.

A proximité immédiate du site, les terrains sont constitués d'alluvions anciennes, avec des galets et des graviers calcaires à matrice sablo-argileuse brune ou rouge. Sur le site (entre le Faubourg d'Ouche et la bifurcation ferroviaire de la Champagne), il ne subsiste que quelques mètres de graviers souvent très argileux

ou sableux. L'épaisseur des séries graveleuses ne dépasse pas 10m.

Une partie du site ayant fait l'objet dans les années 70 de travaux importants de comblement des anciens bras

de l'Ouche et d'aménagement des berges du tracé actuel du cours d'eau, il est possible de retrouver dans ces

secteurs des matériaux de remblais anthropiques, de nature et d'épaisseur restant à définir.

Une étude géotechnique de type G2 AVP a été lancée par l'Aménageur. Les conclusions ne sont pas encore connues à ce stade.

Les niveaux de crue de l'Ouche au droit du site sont répertoriés dans le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturel). Le site n'est pas référencé comme inondable.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 7/19

Page 7 sur 19

3.3.2. Terrassements généraux

Les travaux de terrassements auront pour objet :

- le décapage de terre végétale ;
- la déconstruction des structures de chaussée en vue du réemploi des matériaux en couches de forme ;
- la démolition des structures de chaussée existantes non conservées et évacuation des matériaux vers des filières de recyclage ou de stockage adaptées ;
- les terrassements en déblais et remblais pour la mise à niveau des plateformes de voirie, trottoir et espaces verts, avec réemploi des matériaux in-situ dès que possible.

A ce stade des études en l'absence de rapport géotechnique il a été considéré une évacuation totale des déblais.

Il a été considéré que les remblais seront réalisés en matériaux d'apport type GNT 0/20 ou 0/31,5, issues de centrales ou du recyclage des bétons issus de la démolition des bâtiments existants.

3.3.3. Diagnostic enrobé amianté

Diagnostic amiante enrobé a été réalisé en Novembre 2015 par INGELIA (rapport n° 15-10-390 a). Aucune présence d'amiante détectée dans les échantillons prélevés.

3.3.4. Diagnostic pollution des sols

Le site a fait l'objet d'une étude diagnostic de pollutions formalisée par un rapport de la société TAUW en date

de Mars 2014. Les études ont porté sur des enquêtes historiques et documentaires, puis par des investigations complémentaires sur site.

Deux zones de pollutions localisées ont été identifiées :

1- Une pollution métallique (arsenic, cuivre et zinc) au droit du parc à mâchefer probablement lié à stockage exercé sur cette zone. Le volume des terres impactées est estimé à 100 m3. Les terres excavées sous le parc à mâchefer seront envoyées en ISDI.

2- Une pollution en tétrachloroéthylène sous la blanchisserie en lien avec les activités de ce bâtiment. Le volume des terres impactées est estimé à 1 066 m3. Les terres excavées sous la blanchisserie pourront être envoyées en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Plan de localisation des zones impactées ci-après :

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 8/19

Page 8 sur 19

3.3.5. Dimensionnement des couches de forme

Les voiries projetées carrossables nécessitent la réalisation d'une plateforme support de chaussées de type PF2.

Les études géotechniques permettront de caractériser la classe de la Partie Supérieure des Terrassements (PST), la classe d'arase (AR) et de définir les préconisations permettant l'obtention d'une plateforme PF2.

A ce stade, les études doivent être menées pour déterminer :

- la possibilité de réalisation des couches de forme par traitement des sols en place ou au moyen de matériaux de réemploi issus de la déconstruction des chaussées ou du concassage du béton provenant de la démolition des bâtiments;
- la possibilité de réduction des épaisseurs de substitution et de couche de forme via la mise en oeuvre de géogrille de renforcement de sols.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 9/19

Page 9 sur 19

3.3.6. Tranchées

Les modalités d'exécution des tranchées seront précisées en fonction des investigations géotechniques en cours. Elles seront conformes aux fascicules 70 et 71 du CCTG, aux recommandations des concessionnaires

et au règlement de voirie de la Ville de Dijon pour les tranchées sous domaine public.

3.4. VOIRIES

L'hypothèse de trafic des voiries projetées pour la desserte intérieure de l'éco-quartier, du parvis ouest des commerces, de la terrasse Berbisey et du parvis de l'hôtel/CIAP correspond à un trafic de classe TC2 pour une durée de vie supérieure à 20 ans (nombre de Poids Lourds par jour inférieur à 70).

Les structures sont dimensionnées sur la base d'une plateforme support de classe PF2 (EV2 > 50 MPa).

Les structures envisagées de l'éco-quartier sont les suivantes :

Surfaces Carrossables en Enrobé clair

- Enrobé clair, épaisseur 5cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 30cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF2

Surfaces Carrossables en Béton micro-désactivé aspect sablé

- Béton fibré désactivé, épaisseur 15cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 20cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF2

Surfaces Carrossables en pavage calcaire

- Pavage calcaire, épaisseur 10cm
- Lit de pose mortier, épaisseur 4cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 20cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF2

Surfaces Carrossables en pavés joints engazonnés

- Pavage avec joints engazonnés, épaisseur 10cm
- Lit de pose en sable, épaisseur 4cm
- GNT 0/31.5, épaisseur 30cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF2

Les structures envisagées de l'éco-hospitalité sont les suivantes :

Surfaces Carrossables en Enrobé clair

- Enrobé clair, épaisseur 5cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 30cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF2

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 10/19

Page **10** sur **19**

Surfaces Carrossables en Béton micro-désactivé aspect sablé

- Béton fibré désactivé, épaisseur 15cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 20cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF2

Surfaces Carrossables en pavage calcaire

- Pavage calcaire, épaisseur 10cm
- Lit de pose mortier, épaisseur 4cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 20cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF2

Surfaces Non Carrossables en Enrobé clair

- Enrobé clair, épaisseur 4cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 20cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF1

Surfaces Non Carrossables en Béton micro-désactivé aspect sablé

- Béton fibré désactivé, épaisseur 12cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 20cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF1

Surfaces Non Carrossables en pavage calcaire

- Pavage calcaire, épaisseur 8cm
- Lit de pose mortier, épaisseur 4cm
- Grave Ciment 0/20, épaisseur 20cm
- Géotextile 200 mg/m²
- Plateforme PF1

3.5. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Il est prévu à ce stade des études la mise en place de BAVE (Bornes d'Apport Volontaire Enterrées) sur le secteur de l'éco-quartier.

Des aires de présentation des conteneurs sur espaces publics ou privés seront aménagées.

Le type de BAVE n'a pas été déterminé. Néanmoins elles devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Un système de préhension de la marque Kinshofer.
- Une cuve béton de 5m³ minimum qui recevra un cuvelage inox de 4 à 5m³ selon le type de colonne : OM : 5m³ ; Déchets recyclables : 5m³ et Verre : 4m³.
- Le périscope aura une finition inox et sera différent pour recevoir les différents déchets.
- La finition de la dalle sera en inox ou à remplissage dito sol de la voirie, à ce stade des études, en enrobé clair.

Les BAVE seront à la charge du promoteur. Elles seront implantées sur l'espace privé en limite d'espace public pour faciliter le ramassage depuis l'espace public. Les emplacements devront se situer obligatoirement

le long de la voie publique sur le chemin de ramassage (cf. plan « Ecoquartier : principe de localisation des emplacements des BAVE). Certains points seront sur l'espace public pour des raisons techniques (parking souterrain) mais devront être mis en oeuvre par les promoteurs. Les ensembles de BAVE devront être situés

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 11/19

Page 11 sur 19

au maximum à 50m du hall le plus éloigné. Pour les bâtiments E et F, il est prévu que les BAVE soient implantés à plus de 50m, et qu'un prestataire de service sorte les bacs de collecte intérieurs pour les vider dans les BAVE.

Le nombre de conteneurs sera déterminé selon les ratios fournis par le collecteur en fonction des déchets et de la typologie des logements:

- Ordures Ménagères : 49 litres par habitant et par semaine,
- Déchets recyclables (emballage) : 15 litres par habitant et par semaine,
- Verre : 3 litres par habitant et par semaine.

Les points de collecte de verre seront optimisés afin d'éviter les cuves vides.

Principe de localisation des emplacements des BAVE - Ecoquartier.

Sur le reste du site, la collecte se fera classiquement par bacs sur roulettes. Des aires de présentation des conteneurs sur espaces publics ou privés seront aménagées.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 12/19

Page 12 sur 19

Cf. notice d'assainissement ci-jointe pour les modalités envisagées de gestion des eaux pluviales et des eaux

usées sur le site.

Les principes des réseaux projetés eaux pluviales et eaux usées sont explicités dans les pièces graphiques du dossier.

Généralités

Le système d'assainissement de l'opération sera gravitaire et de type séparatif.

Les ouvrages seront conformes au cahier de prescriptions de l'exploitant des réseaux publics.

Les réseaux créés seront raccordés après validation de l'exploitant :

- aux réseaux existants avenue de l'Ouche, rue du Faubourg Raines, rue de l'Hôpital, pour les eaux pluviales et les eaux usées.
- Sur le canal de Guise pour une partie des eaux pluviales.
- Dans la rivière l'Ouche pour une partie des eaux pluviales.

Le raccordement sur les réseaux existants en domaine public sera réalisé soit par le concessionnaire, soit par l'aménageur, avec réemploi si possible des antennes de raccordements existantes. Les rejets d'eaux pluviales se feront à débit régulé pour une partie des surfaces collectées (cf. notice d'assainissement).

Réalisation des réseaux

La réalisation des réseaux d'assainissement sera conforme au cahier des charges relatif à l'aménagement de

zones urbanisées ou à urbaniser – Construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement, de la Communauté Urbaine Grand Dijon (révision du 07/03/2013).

A ce stade de l'étude, l'hypothèse du matériau des canalisations sera du PVC CR8.

Essais des réseaux

Les essais qui seront réalisés sur les ouvrages d'assainissement projetés seront conformes aux prescriptions

de l'exploitant et comprendront :

- les tests d'étanchéité à l'air ou à l'eau sur les collecteurs, les antennes de branchement, et les regards de visite (nature et fréquence selon prescriptions de l'exploitant),
- le passage caméra sur les collecteurs, les antennes de branchement, et les regards de visite,
- les essais de compactage des tranchées (objectifs de résultat, fréquences et tolérances de nonconformités selon prescriptions de l'exploitant).

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFPAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 13/19

Page **13** sur **19**

5.1. GÉNÉRALITÉS

Les ouvrages seront posés à ciel ouvert et reposeront sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur.

Le remblaiement sera effectué par couches successives compactées de 0,20m d'épaisseur, après mise en oeuvre d'une couche de sable d'enrobage et de protection jusqu'à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure des réseaux et fourreaux.

Les remblais des tranchées seront réalisés en GNT 0/20 ou 0/31,5, issus de centrales ou du recyclage des bétons issus de la démolition des bâtiments existants.

Un grillage avertisseur de couleur réglementaire sera posé à 0,20m au-dessus de chaque réseau.

Lorsqu'il sera nécessaire, les réseaux seront posés dans des fourreaux de section et de couleurs appropriées.

Les interdistances entre les réseaux seront respectées suivant la réglementation en vigueur.

L'opération sera desservie par les réseaux suivants :

- Electricité Moyenne Tension
- Electricité Basse Tension
- Eau potable et défense incendie
- Fibre optique
- Chaleur (Eau Chaude Sanitaire et Chauffage)
- Eclairage Public

5.2. ELECTRICITÉ MOYENNE TENSION ET BASSE TENSION

Les principes des réseaux projetés alimentation HTA et desserte BT sont explicités dans les pièces graphiques de la présente notice. Le bilan de puissance prévisionnel de l'opération se trouve en annexe. Compte-tenu des hypothèses programmatiques de l'opération, 9 postes de distribution public (DP) et 2 postes

client (PC) sont prévus pour la desserte du site. Ces postes seront raccordés depuis les réseaux HTA existants sur l'avenue de l'Ouche et la rue de l'Hôpital.

Les postes DP seront intégrés aux bâtiments projetés en rez de chaussée et directement accessibles depuis le domaine public.

Le Poste Client PC1 de la Cité Internationale de la Gastronomie sera en sous-sol et le Poste Client PC2 de l'hôtel sera en rez de chaussée.

Les travaux prévus sur cette opération comprennent :

- l'équipement par ErDF des postes de distribution publics intégrés au bâti ;
- la réalisation par l'aménageur des tranchées techniques en domaine privé (avant rétrocession) et leur remblaiement et par ErDF en domaine public ;
- la fourniture et la pose par ErDF des câbles HTA en domaine public et privé (avant rétrocession) ;
- la fourniture et la pose par l'aménageur des câbles basse tension en domaine privé (avant rétrocession) et par ErDF en domaine public ;
- le raccordement par l'aménageur des câbles BT sur les coffrets ;
- le raccordement par ErDF des câbles BT et HTA dans les postes DP et postes CLIENT ;
- la fourniture et la pose par les promoteurs des coffrets en limite d'îlot bâti.

Ces travaux feront l'objet d'une convention de desserte avec le concessionnaire ErDF.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 14/19

Page 14 sur 19

Les hypothèses exposées dans le présent permis d'aménager devront être confirmées par une pré-étude du concessionnaire (non encore réalisée à la date de l'établissement de la présente notice).

5.3. EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE EXTÉRIEURE

Le principe des réseaux d'adduction d'eau potable projetés sont explicités dans les pièces graphiques de la présente notice.

Les principes de conception envisagés sont décrits ci-après.

Un réseau sera créé à l'intérieur du site. Ce réseau se bouclera sur les réseaux existants AEP Ø300mm avenue de l'Ouche et AEP Ø200mm rue de l'Hôpital.

La canalisation sera réalisée en Fonte Ø150 ou 200mm, ou en PEHD de diamètre Ø180mm ou Ø200 mm et selon les modalités préconisées par l'exploitant.

Les épreuves des nouveaux réseaux seront réalisées en présence de l'exploitant et conformément aux spécifications du fascicule 71 du CCTG et aux préconisations de l'exploitant.

La réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable seront conformes au cahier des charges relatif à l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser – Construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement, de la Communauté d'Agglomération Grand Dijon (révision du 07/03/2013).

Les branchements des îlots bâtis seront réalisés en PEHD, de diamètre adapté aux besoins des promoteurs.

Les piquages sur la canalisation principale seront conformes aux prescriptions de l'exploitant.

Les poteaux ou bouches incendie seront réalisés en domaine public conformément aux prescriptions de l'exploitant. Ils seront implantés en fonctions des projets de construction des îlots bâtis et des contraintes réglementaires s'y appliquant (distance des hydrants, débit minimum, prises de colonne sèche...).

Les travaux prévus sur cette opération comprennent :

- la réalisation par l'aménageur des tranchées techniques sous les espaces extérieurs rétrocédés (futurs espaces publics) et leur remblaiement ;
- la réalisation par l'exploitant des tranchées techniques en domaine public existant et leur remblaiement ;
- la réalisation par l'aménageur du réseau en domaine privé (avant rétrocession) ;
- la réalisation par l'exploitant du réseau en domaine public existant ;
- les raccordements par l'exploitant sur les réseaux existants ;
- la réalisation des antennes de branchement, réalisées :
 - o par l'aménageur si situés en domaine privé et si réalisés avant la mise en service du nouveau réseau ;
 - o par l'exploitant pour les branchements en domaine public existant ou projeté dans le cas où le branchement serait réalisé après mise en service du nouveau réseau ;
- la réalisation des poteaux ou bouches incendie par l'aménageur en domaine public existant ou projeté.

Ces travaux feront l'objet d'une convention de desserte avec l'exploitant.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

Un plan de défense incendie indiquant l'implantation projetée des hydrants et les cheminements pompiers sera soumis à validation du service de Prévention des Risques du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Les hypothèses exposées dans le présent permis d'aménager devront être confirmées par une pré-étude du concessionnaire (non encore réalisée à la date de l'établissement de la présente notice).

5.4. RESEAU DE CHALEUR

Le principe des réseaux de chaleur projetés sont explicités dans les pièces graphiques de la présente notice. Il est prévu une desserte de l'opération au réseau de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.

A l'occasion du renouvellement des Délégations de Service Public pour l'exploitation des réseaux de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenove, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a souhaité les réunir dans un même contrat. Après une mise en concurrence, le Grand Dijon a confié depuis le 1er janvier 2013 l'exécution de ce service public au Groupe Coriance, pour 24 ans. SODIEN, pour « Société Dijonnaise d'Energie Nouvelle » est la filiale de Coriance dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur du Grand Dijon Sud. SODIEN

réalise et finance les nouvelles infrastructures de production et de distribution du réseau de chaleur et modernise les infrastructures préexistantes.

Dans le cadre du développement du réseau de chaleur du Grand Dijon Sud, il a été construit la nouvelle chaufferie biomasse bois des Valendons (3 chaudières bois d'une puissance totale de 22.5 MW et 1 chaudière au gaz de 10 MW).

Une extension du réseau de chaleur a été programmée en 2015 pour desservir le quartier des Bourroches et le quartier du Faubourg Raines situé au droit du projet de la Cité Internationale de la Gastronomie.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 16/19

Un réseau de chaleur est composé de 3 éléments principaux :

- La chaufferie. C'est le lieu où est produite l'énergie, dans le cas du projet la nouvelle chaufferie biomasse bois des Valendons.
- Le réseau de distribution. Les nouveaux réseaux sont constitués de deux tubes pré-isolés (aller et retour).
- Le poste de livraison - Il est constitué d'un échangeur de chaleur qui permet de réaliser un transfert thermique entre l'eau du réseau de chaleur (dite « primaire ») et l'eau de l'installation de l'immeuble (dite « secondaire ») sans qu'elles se mélangent. Le poste de livraison est également équipé d'un compteur d'énergie qui sert à la facturation de la chaleur

Dans le cadre du projet de la Cité Internationale de la Gastronomie, une étude technique a été réalisée par SODIEN.

Le principe de fonctionnement et limites de prestations :

La sous-station de livraison de chaleur se comporte comme une chaudière collective.

Le schéma de principe de la sous-station (appelé aussi « poste de livraison ») définit les limites de prestations de SODIEN en identifiant les installations « primaires » (du Délégué SODIEN) et les installations « secondaires » (du Promoteur).

PROJET

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 17/19

La limite de fourniture de SODIEN se situe aux brides aval des vannes d'isolement côté secondaire de

l'échangeur de livraison.

NOTA : Les équipements de production d'eau chaude sanitaire et les réseaux de distribution à l'intérieur des bâtiments depuis la sous station vers les différents appartements et locaux, sont les installations dites « secondaires ». Leur exploitation et leur maintenance sont assurées par le prestataire de service du promoteur.

Etendue des travaux à la charge de SODIEN :

Dans le cadre des travaux de raccordement, SODIEN :

- Raccorde le site au réseau de chaleur implanté sous domaine public existant, par la mise en place de deux canalisations enterrées cheminant jusqu'à chacune des sous-stations identifiées.
- Fournit et installe les équipements primaires définitifs nécessaires à la fourniture de chaleur (pour le chauffage et la préparation d'eau chaude sanitaire des bâtiments). Les équipements comprennent un compteur de chaleur réglementaire, conforme aux normes en vigueur et plombé.

Par la suite, dans le cadre de la fourniture de chaleur, SODIEN :

- Exploite, contrôle et entretient l'ensemble des installations primaires présentes en sous-station (en phase provisoire comme définitive).
- Renouvelle à ses frais les équipements primaires lorsque cela est nécessaire.

5.5. FIBRE OPTIQUE

Le principe des réseaux télécom projetés sont explicités dans les pièces graphiques de la présente notice. Les principes de conception envisagés sont décrits ci-après.

Eco-quartier :

Un nouveau réseau de distribution fibre optique sera créé au sein de l'opération pour la desserte des lots bâtis (logements) et un réseau de distribution cuivre pour la desserte des commerces.

Le génie civil sera raccordé au réseau existant avenue de l'Ouche.

3 locaux PMZ (Point de Mutualisation de Zone) d'environ 350 logements chacun seront intégrés aux bâtiments.

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 18/19

Page **18** sur **19**

Eco-hospitalité :

Un nouveau réseau de distribution cuivre sera créé au sein de l'opération pour la desserte des commerces et

des logements. Orange précise qu'il ne sera pas nécessaire de créer une armoire de sous-répartition, il existe

des équipements situés rue du Faubourg Raines.

Le génie civil sera raccordé au réseau existant rue de l'Hôpital.

Les travaux prévus sur cette opération comprennent :

- la réalisation par l'aménageur des tranchées techniques en domaine privé (avant rétrocession), et leur remblaiement et par ORANGE en domaine public ;
- la fourniture et la pose par l'aménageur de fourreaux pour le réseau principal ;
- la fourniture et la pose par l'aménageur de fourreaux pour les branchements des lots bâtis ;
- la fourniture et la pose par l'aménageur de chambres de tirage sur réseau principal ;
- la fourniture et la pose par l'aménageur de chambres de tirage en limite de domaine public pour les branchements des lots bâtis.

Ces travaux feront l'objet d'une convention de desserte avec le concessionnaire ORANGE.

Les hypothèses exposées dans le présent permis d'aménager devront être confirmées par une pré-étude du concessionnaire ORANGE (non encore réalisée à la date de l'établissement de la présente notice).

5.6. ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux prévus sur cette opération comprennent :

- la réalisation d'armoire de commande d'éclairage public au sein de l'éco-hospitalité et de l'écoquartier ;
- la réalisation par l'aménageur des tranchées techniques et leur remblaiement ;
- la fourniture et la pose par l'aménageur des fourreaux et câbles de terre en tranchées ;
- la fourniture, le tirage et le raccordement des câbles d'alimentation BT sous fourreaux ;
- la fourniture et la pose par l'aménageur de candélabres ;
- les essais et la mise en service du réseau créé.

Le matériel d'éclairage sera conforme aux prescriptions de la Ville de DIJON et du Grand Dijon (voir notice paysagère).

BUREAU D'ÉTUDES O.T.C.I.

8, rue des Pyrénées

CS 30063

94623 RUNGIS Cedex 1

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

C.I.G.V.

DIJON (21000)

PERMIS D'AMENAGER

Réf. Projet : N°115 271 A Notice VRD – Indice C Page 19/19

Page **19** sur **19**

ANNEXE 3

CHARTRE DES ESPACES PUBLICS

(EXTRAIT : INSTALLATION DU MOBILIER URBAIN ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GRAND DIJON)

La signalisation

LES ZONES 30, VOIES STRUCTURANTES

La signalisation réglementaire est de circonstance. Le marquage horizontal et la signalisation verticale sont implantés de façon à établir les règles de circulation et les rapports entre tous les usagers, véhicules, cycles et piétons.

EN ZONE DE RENCONTRE

La signalisation réglementaire est présente. Les espaces partagés peuvent être signalés par un totem à l'entrée et à la sortie de la zone. Du fait de la mixité des usages, la signalisation horizontale destinée à marquer la limite de chaque espace est à proscrire en zone de rencontre.

SUR LES AIRES PIÉTONNES

Les espaces piétons peuvent être signalés par un totem, il peut y avoir une signalétique verticale non réglementaire, informative. Le marquage au sol destiné aux véhicules et cycles n'est pas présent sur les aires piétonnes. Dans certains cas, la fréquentation des aires piétonnes par les cyclistes nécessite d'être signalée par des pictogrammes.

Signalisation verticale : principes

LES PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES ET INFORMATIFS

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux indicateurs à l'usage des automobilistes, des piétons et des cycles. Cette signalisation est soit d'ordre réglementaire et régie par le code de la route, soit d'ordre informative. Elle peut se présenter sous différentes formes : totem, balise, affiche. La signalisation réglementaire s'adresse majoritairement aux véhicules. Ces dernières années, avec l'avènement de l'ère cyclable et piétonne, la signalétique destinée aux modes actifs se développe de plus en plus, la notion de code de la rue a été introduite.

C'est une démarche qui vise à sécuriser et promouvoir les modes actifs. Elle introduit, notamment, dans le code de la route des dispositions relatives à la traversée des chaussées par les piétons.

PRINCIPE D'IMPLANTATION

Les panneaux qui sont implantés sur trottoir, ne doivent pas gêner la circulation des piétons. La visibilité des piétons doit être préservée entre 0,60 m et 2,30 m de hauteur. Principes à respecter :

- Limiter au minimum l'encombrement des trottoirs (regrouper la signalétique sur un seul mat, signalétique à l'échelle de la rue, etc.)
- Respecter un dégagement de 2,30 m de hauteur
- Privilégier l'accrochage en façade, l'implantation dans les massifs plantés plutôt que sur le trottoir.

Signalisation verticale : encombrement

UNE IMPLANTATION RAISONNÉE

Dans certains cas, la signalétique réglementaire couplée à la signalétique informative et publicitaire engendre une pollution visuelle non négligeable. Il est nécessaire de réfléchir l'implantation des supports avec une vision d'ensemble pour apaiser les espaces. Mesures possibles : instaurer une réglementation stricte sur l'affichage publicitaire et mutualiser les supports.

LE TROP PLEIN D'INFORMATIONS

Souvent le grand nombre de panneaux réglementaires participe à l'excès de signalisation verticale. Les exemples ci-contre illustrent des situations où les panneaux sont implantés en grand nombre apportant des informations contradictoires ou similaires aux usagers. Ce type de situation engendre une incompréhension des usagers face à la multiplicité des autorisations et interdictions.

Signalisation horizontale

SIGNALÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE

Le marquage au sol régit les rapports entre les différents usagers : véhicules, piétons et cycles, avec le marquage réglementaire des pistes cyclables, passages piétons, marquages directionnels, signalisation d'un passage surélevé, etc.

MUTUALISER LES SUPPORTS

Ci-contre quelques exemples de mutualisations possibles. La fixation de la signalétique sur les mâts d'éclairage constitue une alternative intéressante.



fig.46 - EX. DE MUTUALISATION DES SUPPORTS, MONTPELLIER

Implantation du mobilier

L'implantation du mobilier doit respecter certains principes. Les distances sont déterminées en fonction du nez de bordure et de la largeur minimale libre de tout obstacle acceptée pour un cheminement piéton.

Ci-contre quelques exemples d'implantation du mobilier fonctionnel, d'agrément ou volumineux.

Le mobilier urbain se doit d'être implanté sans gêner la circulation des piétons. L'espacement maxi des potelets ou barrières est de 1,40 m d'axe à axe, de façon à éviter l'intrusion d'un véhicule sur le trottoir. Il est fortement recommandé d'aligner le mobilier. Potelets et barrières doivent être implantés à 10 cm de l'arrière de la bordure.

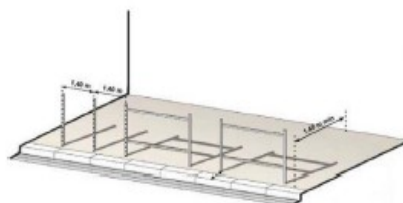


fig.42 - IMPLANTATION DU MOBILIER FONCTIONNEL

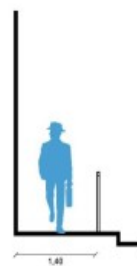
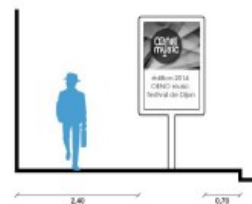


fig.41 - IMPLANTATION DU MOBILIER D'AGRÈMENT

IMPLANTATION DU MOBILIER VOLUMINEUX



Eclairage public

Le rôle de la lumière

Pendant longtemps l'éclairage urbain n'a assuré qu'un rôle purement utilitaire et fonctionnel. Le but principal étant de rendre le piéton visible par les automobilistes. Aujourd'hui l'intervention de concepteurs lumière et la multiplicité des techniques et matériels utilisés a permis des usages différents. La mise en lumière participe aux ambiances de rues et à la qualité de vie. La prise en compte du piéton dans l'espace public amène également à repenser l'éclairage à son échelle et à ses usages.

Dans les différents rôles de la lumière, on distingue :

- L'éclairage fonctionnel (sécurité, orientation, lisibilité des lieux...)
- L'éclairage d'agrément (scénographie, mise en valeur d'un aménagement, du patrimoine, aspect ludique voir festif, signalétique...)
- L'éclairage d'illumination festive (décorations de Noël, mise en lumière ponctuelle et saisonnière)

Eclairage et statut des voies : typologie d'aménagement

éclairage d'agrément peut être prévu pour le confort des usagers et l'ambiance de la rue.

Dans le cas d'une zone 30, d'une zone de rencontre ou d'une aire piétonne, un éclairage peut également faire office de signalétique, pour marquer l'entrée de zone par exemple (totem lumineux, etc...).

Eclairage et statut des voies : Principes d'implantation sur un profil

- Limiter l'emprise au sol sur les trottoirs
- Privilégier l'implantation dans les massifs végétalisés, sur les terre-pleins, ou en façades ;
- Privilégier la mutualisation des supports (ancrages en façade, combinaison de luminaire routier et piéton sur un seul mât) ;
- Minimiser le nombre de sources lumineuses (en choisissant un mobilier adapté au gabarit de la rue)
- Homogénéiser les gammes de luminaires (éventuellement en fonction du contexte, centre historique, périphérie et nouveaux quartiers, etc.) de façon à apaiser l'espace public en limitant l'effet « patchwork » ;
- Régulariser l'implantation : les candélabres doivent

PRINCIPE D'IMPLANTATION DES SOURCES LUMINEUSES

H= LA HAUTEUR DU FEU, DESIGNÉ LA HAUTEUR DE LA LAMPÉ, DU CANDELABRE, EN METRES PAR RAPPORT AU SOL.

L'INTERVALLE (OU ESPACEMENT)= DÉFINIT LA DISTANCE EN METRES COMPRISE ENTRE DEUX POINTS LUMINEUX, EST LIÉ À LA HAUTEUR DE FEU.

L'AVANCEE = DÉTERMINE LA POSITION DU LUMINAIRE PAR RAPPORT AU BORD DE LA CHAUSSEE, EST LIÉ À LA HAUTEUR DE FEU. LE POINT DE FIXATION DU CANDELABRE AU SOL PEUT ÊTRE DIFFÉRENT DU POINT D'ÉMISSION DE LA SOURCE LUMINEUSE, SURTOUT DANS LES CAS OÙ LE CANDELABRE EST CONSTITUÉ D'UNE CROSSE QUI DÉPORTE LA SOURCE LUMINEUSE.



Eclairage et statut des voies : La voirie structurante

Exemple 1 : Candélabres routiers de 10 m placés de part et d'autre de la plateforme, éclairage piéton en façade sur chaque trottoir. Implantation bilatérale en vis-à-vis.

Exemple 2 : Candélabres de 10 m mutualisés piétons/ routiers, placés dans les bandes plantées de part et d'autre de l'axe de transport. Implantation bilatérale en quinconce.

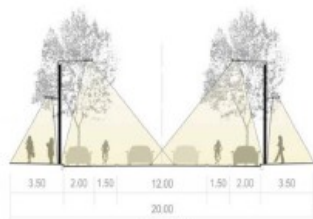
Dans les deux cas l'optimisation de l'occupation au sol est assurée soit par la mutualisation des appareils, ou l'accrochage en façade.



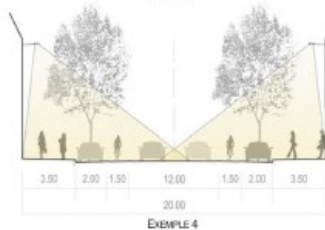
EXEMPLE 1

Exemple 3 : Candélabres routier de 8 m avec piéton de 4 m à l'arrière de part et d'autre de la chaussée. Implantation bilatérale en quinconce.

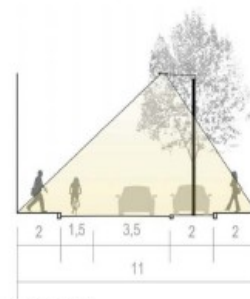
Exemple 4 : Eclairage en façade à 8 m de haut de part et d'autre de la chaussée. Implantation bilatérale en quinconce.



EXEMPLE 3



EXEMPLE 4



EXEMPLE ZONE 30



EXEMPLE RUE DE DESSERTE

Eclairage et statut des voies : La voirie protégée

Zone de rencontre ou aire piétonne
Candélabre piéton à 5 m, implantation unilatérale

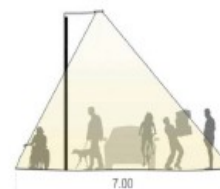


fig 50 - EXEMPLES D'IMPLANTATION DE L'ÉCLAIRAGE ET STATUTS DE VOIE

Eclairage et statut des voies : La voirie apaisée

Exemple zone 30 : Candélabre piéton de 6 m en alternance au niveau du stationnement. Implantation unilatérale

Exemple rue de desserte : Candélabre piéton de 6 m en alternance au niveau du stationnement et luminaires en façade. Implantation bilatérale en quinconce.



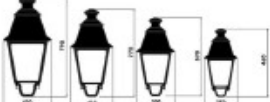


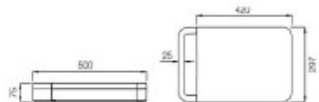
Une gamme adaptée au contexte

Les températures de couleurs sont de 4.200K pour les voies 50-70 et de 3.000K pour le reste.



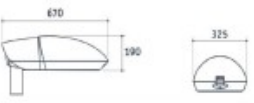





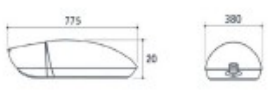



Dans le centre historique, le choix des luminaires porte sur deux types de mobiliers d'éclairage : Le Mazda Montmartre et l'Eclatec pixel LED sur mât cylindro-conique acier.

Le support de l'ensemble des luminaires est un mât cylindro-conique acier

fig 51 - GAMME D'ÉCLAIRAGE PROPOSÉE

Gamme Mazda Montmartre	Gamme Eclatec Pixel LED
   <p>Hauteur conseillée : de 4 à 6 mètres</p> <p>Optique disponible : rotatif, circulaire, plaque réflecteurs LED</p> <p>Température de couleur : 3000K</p> <p>Classe électrique : Classe I ou II</p> <p>Puissance évaluée : 31W</p> <p>Blanchité : P66</p> <p>Accessibilité source et maintenance : - Système de maintien du luminaire en position ouverte par l'intermédiaire d'un bras de compas - Accès à la lampe et à l'appareillage sans outils après ouverture du luminaire - Interchangeabilité de la vasque</p>	   <p>Hauteur conseillée : de 4 à 6 mètres</p> <p>Optique disponible : plaque réflecteurs LED</p> <p>Température de couleur : 3000K</p> <p>Classe électrique : Classe I ou II</p> <p>Puissance évaluée : de 8W à 74W</p> <p>Blanchité : P66</p> <p>Accessibilité source et maintenance : - Ouverture par pression sur le bouton du capot supérieur - Maintien du capot en position ouverte par blocage mécanique - Accès direct à l'alimentation</p>

Le matériel

Gamme Indal Arc 80 LED	Gamme Philips Iridium LED Large
   <p>Hauteur conseillée : de 4 à 5 mètres</p> <p>Optique disponible : Différentes lentilles sont disponibles pour le modèle Arc 80 LED pour répondre à tous types de configurations urbaines et routières</p> <p>Couleur : Couleur standard : RAL 9007</p> <p>Classe électrique : Classe I ou II</p> <p>Puissance évaluée : avec 12LED = 14W, avec 16LED = 18W, avec 20LED = 22W, avec 24LED = 26W, avec 28LED = 31W</p> <p>Blanchité : P66</p> <p>Accessibilité source et maintenance : - fixation universelle en top de mât - Arc 80 contient un module LED TM, un ou plusieurs drivers LED sur une platine appareillage et le matériel d'installation nécessaire</p>	   <p>Hauteur conseillée : > 8 m</p> <p>Optique disponible : Module LED intégré, Medium (DM), Large (DW), Confort (DC), Intensiva (DN), Asymétrique (A)</p> <p>Température de couleur : Blanc chaud (WW): 3000 K Blanc neutre (NW): 4000 K Blanc froid (CW): 5700 K</p> <p>Classe électrique : Classe I ou II</p> <p>Puissance évaluée : Jusqu'à 129 W</p> <p>Blanchité : P66</p> <p>Accessibilité source et maintenance : - Par le dessus après ouverture du capot à l'aide d'un simple clip</p>
   <p>Hauteur conseillée : de 4 à 5 mètres</p> <p>Optique disponible : Différentes lentilles sont disponibles pour le modèle Arc 90 LED pour répondre à tous types de configurations urbaines et routières</p> <p>Couleur : Couleur standard : RAL 9007</p> <p>Classe électrique : Classe I ou II</p> <p>Puissance évaluée : avec 30LED = 33W, avec 36LED = 40W, avec 44LED = 48W</p> <p>Blanchité : P66</p> <p>Accessibilité source et maintenance : - fixation universelle en top de mât - Arc 90 contient un module LED TM, un ou plusieurs drivers LED sur une platine appareillage et le matériel d'installation nécessaire</p>	   <p>Hauteur conseillée : de 4 à 5 m</p> <p>Optique disponible : Module LED intégré, Medium (DM), Large (DW), confort (DC), Intensiva (DN), asymétrique (A)</p> <p>Température de couleur : Blanc chaud (WW): 3000 K Blanc neutre (NW): 4000 K Blanc froid (CW): 5700 K</p> <p>Classe électrique : Classe I ou II</p> <p>Puissance évaluée : Jusqu'à 112 W</p> <p>Blanchité : P66</p> <p>Accessibilité source et maintenance : - Par le dessus après ouverture du capot à l'aide d'un simple clip</p>

Gamme Philips Iridium LED Mini



Hauteur conseillée :
de 3,5 à 6 m

Optique disponible :
Module LED intégré, Lentilles PMMA

Température de couleur :
Blanc chaud (WW): 3000 K
Blanc neutre (NW): 4000 K
Blanc froid (CW): 5700 K

Classe électrique :
Classe I ou II

Puissance évaluée :
jusqu'à 41 W

Blanchité :
F66

Accessibilité source et maintenance :
- Par le dessus après ouverture du capot à l'aide du clip à ouverture rapide
- cadre supporté par un câble de retenue
- Remplacement aisé du module LED et du driver

Gamme Comatelec Furyo



Hauteur conseillée :
A partir de 6 m.
Un large éventail de configurations est disponible.

Optique disponible :
lampe sodium haute pression, lampe iodure métalliques à brûleur céramique

Couleur :
Gris AKZO 900 sablé

Classe électrique :
Classe I ou II

Puissance évaluée :
jusqu'à 150 W

Blanchité :
F66

Accessibilité source et maintenance :
- l'accès rapide à la lampe, par devant et sans outils, réduit au minimum le temps d'entretien.
- Le déverrouillage s'effectue d'un seul geste, entraînant automatiquement l'interruption immédiate de l'alimentation

Gamme Eclatec Murena Pixel LED



Hauteur conseillée :
de 4 à 7 m

Optique disponible :
Module LED intégré, Monocentrique : ER3 et ER1

Température de couleur :
4000 K

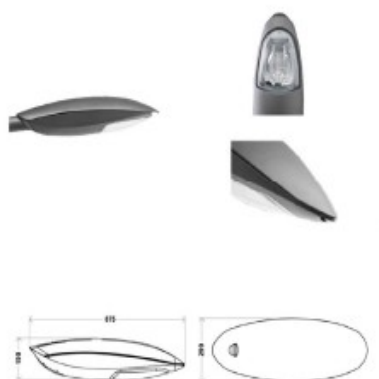
Classe électrique :
Classe I ou II

Puissance évaluée :
jusqu'à 94 W

Blanchité :
F66

Accessibilité source et maintenance :
- Accès direct à l'appareillage et au module TABLED dès l'ouverture du capot
- Appareillage intégré sur platine amovible et débranchable sans outil

Gamme Comatelec Falco



Hauteur conseillée :
A partir de 6 m.
Un large éventail de configurations est disponible

Optique disponible :
lampe sodium haute pression, lampe iodure métalliques à brûleur céramique

Couleur :
Gris AKZO 900 sablé

Classe électrique :
Classe I ou II

Puissance évaluée :
jusqu'à 150 W

Blanchité :
F66

Accessibilité source et maintenance :
- Le luminaire s'ouvre sans outils à l'aide du levier de fermeture intégré à l'arrière du capot
- Le capot est maintenu ouvert par une béquille
- La lampe est accessible simplement en retirant l'obturateur

ANNEXE 4
CAHIER DES CHARGE RÉCOLEMENT DU GRAND DIJON

Sous le terme récolement on distingue :

- les plans de récolement de réseaux (sous-sol et aérien),
- les plans de récolement de surface.

Pour ces deux cas, ils émaneront obligatoirement d'un relevé topographique d'une précision qui correspond à l'échelle du 1/200. Ils répondront également à des règles générales détaillées au chapitre B de ce document.

Le Grand Dijon effectuera toutes les vérifications qui lui semblent nécessaires sur les documents remis.

Plans de récolement des réseaux souterrains

- Le relevé topographique des réseaux souterrains sera effectué fouille ouverte en coordonnées géographiques.
- Tous les points caractéristiques seront relevés ainsi que les croisements avec les autres réseaux.
- Les cotes altimétriques seront indiquées sur tous les réseaux croisés et sur les réseaux installés, et ce :
 - à chaque changement de direction et de pente,
 - avec un profil en travers tous les 20 m (par exemple : un point en bord de fouille, sur la génératrice supérieur, au niveau du réseau, en fond et sur l'autre bord de fouille),
 - avec un point tous les 5 mètres environ dans les courbes.
- Figureront également tous les renseignements propres aux réseaux installés, à savoir la nature du matériau ainsi que toutes ses caractéristiques techniques (diamètre, puissance, pression...).
- Les plaques seront levées par 2 ou 3 points, suivant qu'elles soient carrées ou rectangulaires et se dessineront à droite (sens du gisement) du bord gauche de la plaque.
- Les symboles (non centrés) sont dessinés à droite du sens de progression des points d'accrochage, le deuxième point ne servant qu'à donner la direction.
- Indiquer les altitudes (ne pas mettre les charges).
- Lorsque l'emprise d'une chambre est différente de son affleurement de surface ou lorsque le document du concessionnaire comporte une chambre qui n'apparaît pas en surface, on réalisera le contour de cette chambre avec une polyligne conforme à la nomenclature.
- La toponymie comprendra tous les textes nécessaires à la compréhension du plan, la saisie de ceux-ci se fera en police "Arial".
- La cotation des altitudes apparaîtra sur les plans au 1/200^{ème}, selon les règles standard de topographie, les blocs points "topo" ne seront en aucun cas "décomposés".
- Les altitudes seront l'attribut "Alt" du bloc point topo du Grand Dijon. Pour des raisons de lisibilité des plans, les altitudes devront être obligatoirement triées.

Le Grand Dijon se réserve le droit de procéder à des contrôles de positionnement afin de s'assurer de la bonne qualité des plans qui lui seront remis.

Pour chaque type de réseaux, il conviendra de se référer aux nomenclatures dédiées que le Grand Dijon tient à disposition.

Plans de récolement de surface

Pour ce type de plan de récolement, il conviendra de se référer :

- Aux règles générales et préconisations techniques explicitées à la fin de ce document.
- À la nomenclature du Grand Dijon dédiée aux relevés des entités de surface constituant l'espace public de la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que le plan de récolement de surface doit être impérativement un relevé topographique à part entière dont le périmètre sera l'emprise du projet initial.

Par conséquent, les entités composant ce plan seront celles qui n'ont pas fait l'objet de modification pendant le chantier et les nouvelles émanant des travaux.

Ces plans feront l'objet de vérification de la part du Grand Dijon comme un relevé topographique à part entière.

Informations complémentaires pour les 2 types de plans de récolement.

Le titulaire saisira également toutes les informations concernant la nature et les caractéristiques techniques:

- Des réseaux : diamètre, matériau, date de construction, domanialité, type administratif (EP, EU, refoulement, ...).
- Des éléments constituant le surfacique voirie (type d'enrobés, type de bordures...).

B- règles générales pour les plans de récolements

B1 - Techniques de représentation graphique

La représentation graphique des plans topographiques est la propriété du Grand Dijon.

La notion "du calque" qui permettra à l'entité DTTP de se retrouver dans son environnement propre doit être prise en compte. Cette notion "du calque" s'applique aux types de polygones, aux couleurs, aux blocs ...

Tous les objets relevés doivent respecter la structuration des blocs et entités Autocad, fournis dans le prototype du Grand Dijon, et respecter impérativement les points d'accrochage et la répartition par calques (couches) tels qu'indiqués dans le fichier « Gabarit » et le fichier de la nomenclature de la Communauté Urbaine. Celle-ci tient à disposition de tous l'ensemble de ces documents.

Les plans topographiques au 1/200ème sous format numérique devront faire apparaître au minimum tous les détails décrits dans les paragraphes suivants :

- D'une manière générale, la représentation des éléments levés devra faire le plus possible appel à l'utilisation de symboles. Cette représentation devra être complétée par un commentaire chaque fois que l'interprétation le nécessitera.
- Les barbulés de talus, les passages piétons seront fournis en blocs et non décomposés en ligne.
- Tous les objets linéaires avec représentation graphique d'un côté ou tous les objets symboliques, s'appuyant au moins sur deux points, sont structurés de manière à se dessiner automatiquement à droite du sens de saisie (progression) des points d'accrochage. Pour exemples :
 - Les barbes de talus, l'épaisseur du mur... etc, se dessineront à droite (sens du gisement) de la polygône du haut talus, du bord gauche du mur, etc...
 - Les plaques rectangulaires, les coffrets... se dessineront à droite (sens du gisement) du bord gauche de la plaque, du coffret, etc...
- Le lissage des polygones n'est pas accepté, par conséquent il est demandé une densité de points suffisante pour que l'entité relevée soit la plus précise possible. Pour les courbes régulières, de type bordure, ne faire que des arcs par 'n' points (minimum 3 points).
- Le fichier ne doit pas contenir de lignes mais uniquement des polygones, que ce soit pour un arc ou un segment. Les polygones sont livrées en 2D à Z=0, aucune en mode "spline".
- Les symboles (non centrés) sont dessinés à droite du sens de progression des points d'accrochage, le deuxième point ne servant qu'à donner la direction.
- Les plaques sont levées par 2 ou 3 points suivant qu'elles soient carrées ou rectangulaires.

B2 -Planimétrie

Canevas

Les sommets de polygonale, la liste des stations, le type de matérialisation et leurs coordonnées devront faire l'objet d'un document à part (fiches signalétiques).

Le bâti

- Les bâtiments (durs, légers, publics) forment des polygones fermées représentées par un trait continu si le bâtiment est levé en entier, sinon il convient d'amorcer le bâtiment sur une largeur de 5 m (ou inférieure à 8 m dans les cas spécifiques : angle de rues, etc...).
- Le coloriage du bâtiment est réalisé avec un remplissage de type « hachurage ». Toute ligne de construction temporaire doit ensuite être supprimée.
- Tout bâtiment visible doit être relevé, y compris seuils, entrées, décrochements...
- Il convient de lever la séparation des bâtiments.
- Les numéros de voirie sont toujours saisis parallèles au bâti ou à la voie ou au mur de propriété, et orientés vers l'axe de voie.

- Les entrées de bâtiment, les portes et entrées de garages sont à relever par deux points.
- Les constructions en encorbellement.
- Les marches et escaliers extérieurs.
- Les entrées piétonnes ou charretières.
- Les devantures et les limites de vitrine.
- Toutes les clôtures devront être représentées en fonction de leur nature.

Bordures de trottoirs, caniveaux, îlots directionnels, murs de soutènement (hauteur à préciser), murets, bordures, changement de revêtement

- Les talus et fossés.
- Le mobilier urbain : glissières, rambardes, panneaux d'affichage, abris et arrêt bus, monuments, fontaines, kiosques, bacs à fleurs, bancs publics, bornes, etc...
- Le marquage au sol : passages piétons, lignes blanches, marquages des parkings, flèches directionnelles, toutes autres signalisations horizontales.
- La signalisation verticale.
- La toponymie comprend tous les textes nécessaires à la compréhension du plan (nom des rues et places, numéros de voirie...) saisis dans le style de police "arial".

Les mobiliers et affleurements liés aux réseaux

- Pylônes, poteaux, lampadaires et bornes incendie.
- Armoires de distribution et de commande, cabines téléphoniques, transformateurs, etc...
- Les feux tricolores et les panneaux lumineux.
- Les tampons, les bouches à clés, les grilles, les avaloirs et tous types de chambres des différents concessionnaires de réseaux.
- Les lignes et câbles aériens (puissance, hauteur approximative, etc...).

Les espaces verts

- Arbres : essence, diamètre du tronc, hauteur indicative sous futaie, inclinaison éventuelle, (largeur de houppier à la demande).
- Arbustes : essence et hauteur approximative.
- Les aires de jeux et mobilier spécifique.
- Autres espaces verts : remplissage par symboles différents des zones de pelouses, des zones de plantations, des zones dallées, et autres suivant les cas.

Les voies ferrées

- Les rails.
- La limite du ballast.
- Les bordures, caniveaux, fossés, talus, multitubulaires, etc...
- Les barrières de passages à niveau.
- La limite des quais dans les gares.
- Au niveau des intersections, la voie traversante sera levée sur une longueur minimale de 50 m à partir de l'alignement des façades de la voie principale.

Les ouvrages d'art

Des levés topographiques complémentaires d'ouvrages d'art peuvent être demandés pour certains ouvrages particuliers. L'environnement de ces derniers devra être levé selon la même précision que pour les relevés de corps de rues.

Dans le cas de passages inférieurs ou supérieurs, les deux voies de circulation devront être levées.

Devront également être levés, le gabarit des ouvrages ainsi que le nivellement de la sous-face du tablier de l'ouvrage considéré.

Les levés devront permettre la réalisation de plans topographiques identiques aux levés de corps de rues, y compris réalisation de profils en long et coupes en travers si nécessaires.

Toponymie et désignation des bâtiments

- Nombre d'étages des bâtiments.
- Dénomination des équipements (stade, piscine, parc, dépôt, square, parking, etc...).
- Dénomination des bâtiments publics (mairie, préfecture, école, poste, gare, église, etc...) ou privés particuliers (hôtel, garage, commerce, etc...).

B3 -Altimétrie

Le nivellement sera réalisé dans les conditions suivantes :

- L'ensemble des relevés est réalisé en X Y Z. Les cotes altimétriques seront reportées sur le plan et triées afin de rendre un plan lisible.
- Les limites de bâti seront nivelées.
- Les bordures seront nivelées au fil d'eau et sur le haut de la bordure, et la cote « fil d'eau » sera portée côté chaussée, la cote "haut de bordure" côté trottoir.
- Les regards de visite des réseaux gravitaires (eaux usées et eaux pluviales) seront nivelés au tampon et au radier du réseau (indication fe).
- L'axe de la chaussée sera nivelé.
- Les fossés seront nivelés de part et d'autre et au fil d'eau.
- Les têtes et pieds de talus seront nivelés.
- Les seuils, soupiraux et marches seront nivelés aux "nez de marche" sur la première et la dernière marche et sur le trottoir.
- Les arbres seront nivelés en un point côté voie, donnant un niveau moyen du sol à 0.50 m de l'arbre.
- Toutes les ruptures de pentes, sommets et points bas devront être positionnés et nivelés et un profil devra être levé à cet endroit.
- Ouvrage d'art : un profil en travers complet devra être nivelé au droit de tous les ouvrages d'art et devra comporter obligatoirement un point de niveau à l'axe de la chaussée et de la sous face du tablier. Le levé devra, de plus, indiquer clairement le nivellement de la sous face de la dalle de l'ouvrage considéré ainsi que la hauteur minimale sous ouvrage mesurée depuis le plan de roulement. Des annotations devront indiquer la nature exacte de l'ouvrage (nature du matériau, type d'ouvrage, profil en long, etc...).
- Les trémies seront nivelées, y compris nivellement de la sous-face du tablier au droit des parties couvertes (indication du gabarit minimum).